

Document à conserver

Commune de Rencurel

D I C R I M

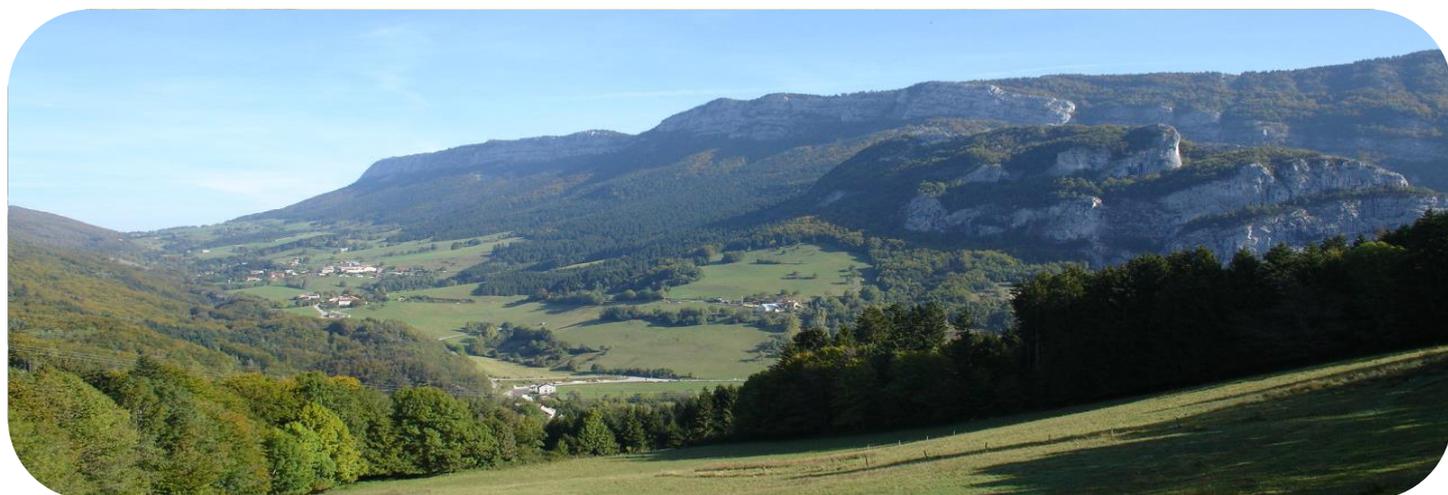
Document d'Information Communal
sur les

RISQUES MAJEURS

Adoptons

— les —

bons réflexes



Edition 2023



Chères concitoyennes, cher concitoyens,

La sécurité des habitants de Rencurel est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que des consignes de sécurité à connaître en cas d'événement.

« Prévenir pour mieux réagir »

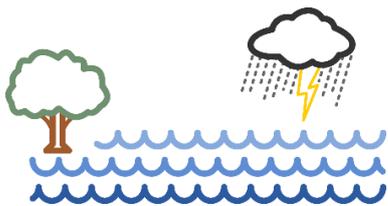
Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement. En complément de ce travail d'information, la commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Jessica LOCATELLI
Maire

L'information des citoyens sur les risques majeurs (naturels et technologiques) est un droit inscrit dans le code de l'Environnement aux articles L125-2, L125-5, L563-3 et R125-9 à R125-27. Elle doit permettre au citoyen de connaître les dangers auxquels il est exposé, les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics, ainsi que les bons réflexes à adopter pour réduire sa vulnérabilité. Pour ce faire, le Maire doit développer une série d'actions d'information préventive et de communication au niveau local qui passe notamment par la réalisation d'un DICRIM.

LES RISQUES MAJEURS :



ALÉAS



ENJEUX



RISQUES

↘ Qu'est-ce que c'est ?

Un risque majeur est un événement imprévu et brutal d'origine naturelle ou technologique qui entraîne des conséquences importantes pour les personnes, les biens et l'environnement.

↘ Sur la commune ?

LES RISQUES NATURELS

Inondation

Pages 8-9

Mouvement de terrain

Pages 10-11

Séisme

Pages 12-13

Feu de forêt

Pages 14-15

Avalanche

Pages 16-17

Phénomènes météorologiques

Pages 18-23

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Transport de matière dangereuse

Pages 24-25

AUTRES RISQUES

Pandémie grippale

Page 26

Plan vigipirate

Page 26

LES RISQUES MAJEURS :

↳ Qui fait quoi ?



❖ **Les services de secours...** interviennent pour protéger et sauver les populations en danger. Le Maire est le Directeur des Opérations de Secours (DOS).



❖ **La Préfecture...** si l'évènement est très important ou si plusieurs communes sont concernées, c'est le Préfet qui devient Directeur des Opérations de Secours... il active le plan ORSEC.



❖ **Les équipes et les moyens municipaux...** sont mobilisés pour alerter et accompagner la population (déviation, évacuation, hébergement d'urgence, ...), grâce au Plan Communal de Sauvegarde (PCS).



❖ **A l'école...** les enseignants mettent en sécurité les enfants conformément à leur Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS).

❖ **La population...** adopte les bons reflexes.



↳ Cas généraux

- Préparez la mise à l'abri ou l'évacuation.
- Ecoutez les médias (Radio France).
- N'allez pas chercher vos enfants.
- Evitez de téléphoner sauf en cas d'urgence médicale.

QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



*Préparez-vous :
mise à l'abri
ou évacuation*



*Ecoutez
les médias
(Radio France)*



*N'allez pas
chercher
vos enfants*



*Evitez
de
téléphoner*

LES RISQUES MAJEURS :

↳ Comment suis-je alerté/informé ?

Tout comme le Préfet du département, le Maire, au titre de son pouvoir de police, alerte et informe ses concitoyens d'une menace ou d'un événement majeur mettant en jeu leur sécurité.

• Les moyens d'alerte :

↳ Application pour smartphone.

↳ Porte à porte : alerte effectuée par secteur.

↳ Tocsin de l'église.

↳ Appels téléphoniques.

• Les moyens d'information :

✓ Document : Dossier Départemental sur les Risques Majeurs / Arrêté R111-3 délimitant les zones de risques naturels / Carte des aléas naturels.

✓ Radio : France Inter : 95.8 / France Bleu : 105.7 / France Info : 99.0 /

Oxygène Vercors : 100.6 / Radio Royans Vercors : 93.0

✓ Télévision : France 3 Région / France Info TV

✓ Commune : <http://www.rencurel-vercors.fr> / 04 76 38 97 48 /

<https://fr-fr.facebook.com/rencurel>

✓ Préfecture : www.isere.gouv.fr / 04 76 60 34 00

✓ Ministère : www.georisques.gouv.fr

*Ne vous fiez pas aux informations des réseaux sociaux.
Suivez uniquement les consignes des autorités compétentes.*

• Les numéros utiles :

Pompiers : **18** ou **112**

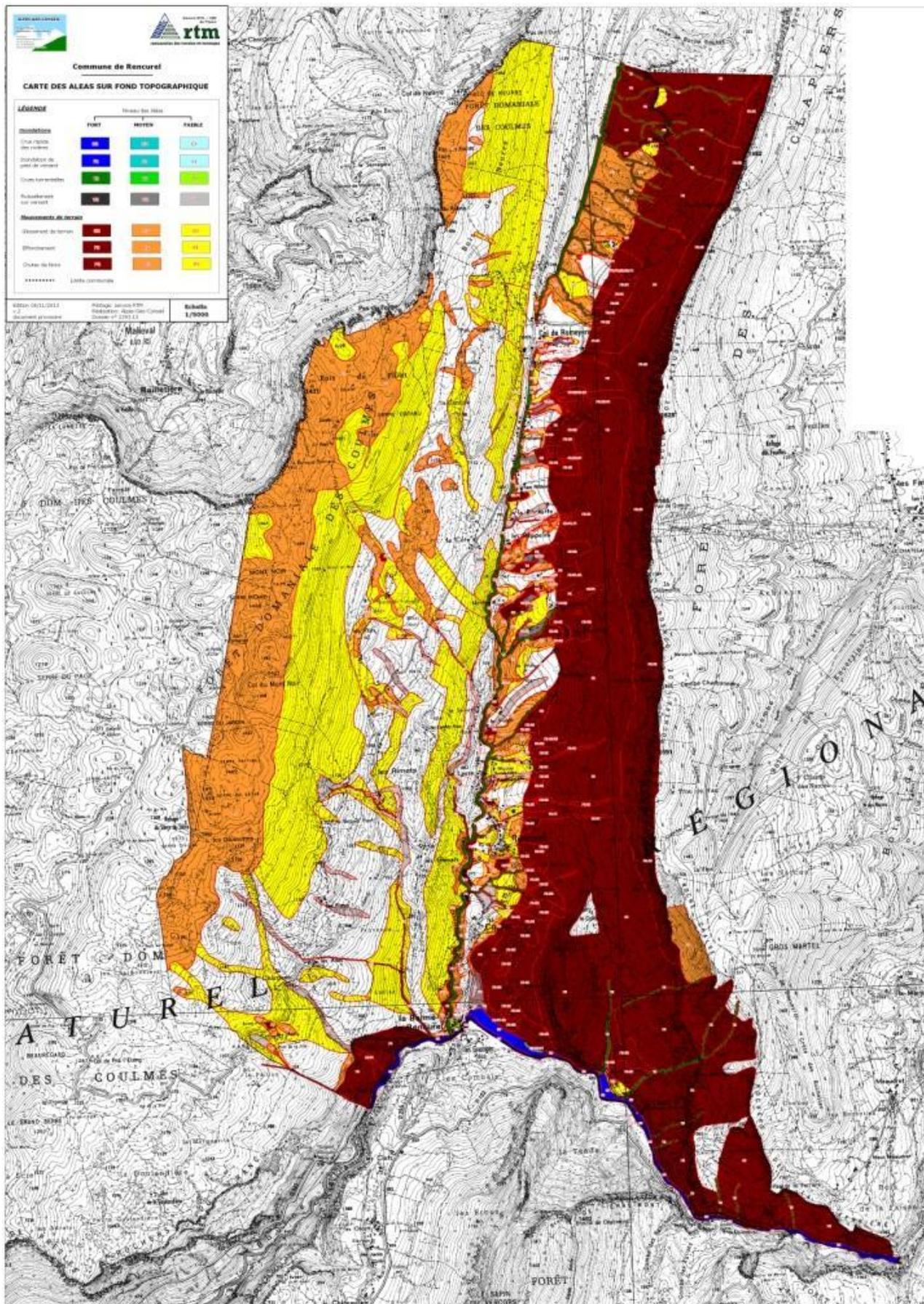
SAMU : **15** ou **112**

Police : **17** ou **112**

Appel d'urgence pour sourds et malentendants : **114**

Numéro en cas de canicule : **0 800 06 66 66**

LES CARTOGRAPHIES :



→ **INONDATION - MOUVEMENT DE TERRAIN - AVALANCHE :**
 Service RTM 38 & Alpes-Géo-Conseil – Carte des aléas – 2013



INONDATION

L'inondation est une submersion temporaire, par l'eau, de terres qui ne sont pas submergées en temps normal, quelle qu'en soit l'origine.

↘ Ma commune face au risque

↪ La commune est susceptible d'être concernée par :

- Des **crues rapides des rivières**, Des **crues torrentielles**, Du **ruissellement sur versant**.

Les cours d'eau notamment en cause sont :

- ✓ La **Bourne**, rivière constituant la limite Sud communale... et ses affluents (les Rages, ...).
- ✓ La **Doulouche**, ruisseau traversant la partie centrale du territoire communal depuis le col de Romeyère jusqu'à sa confluence avec la Bourne à la balme de Rencurel... et ses affluents.
- ✓ La **Drevenne**, ruisseau prenant sa source au col de Romeyère, puis drainant le bassin versant des Ecouges au Nord du territoire... et ses affluents (ruisseau de Roche Rousse, le Bouveyron, ...).

↪ Historiquement :

- La commune a fait l'objet de **5 arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle** : inondation et/ou coulée de boue en 11/1982, 02/1990, 12/1991, 07/1996 et 05/1999.
- Dans l'histoire de la commune, **des événements** ont notamment été répertoriés :
 - ~ La **Bourne en juin 1946**... avec des troncs dans les prés et des champs engravés au niveau de Basse-Valette... et des bâtiments agricoles du Moulin touchés au niveau de la Balme-de-Rencurel.
 - ~ La **Bourne en 1955, 1968, 1978 et 1980**... avec des débordements atteignant le parking et le jeu de boules de l'hôtel-Restaurant au niveau de la Balme-de-Rencurel.
 - ~ La **Bourne le 7 juillet 1996**... avec une inondation du garage de l'hôtel-Restaurant et un débordement impactant 2 maisons au niveau de la Balme-de-Rencurel.
 - ~ La **Doulouche en 1996**... qui a atteint le pied d'habitations au niveau du pont de la Rochette.
 - ~ Un **ruissellement en juillet 1996**... qui a touché la RD 35 et la combe descendant au Sud du hameau du Cordet tandis qu'un autre s'est manifesté en aval du quartier de la Barbière.

↪ Les mesures préventives et/ou correctives correspondent notamment à :

- ❖ La réalisation d'un **Dossier Départemental sur les Risques Majeurs** (2020).
- ❖ La réalisation d'un **Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques**.
- ❖ La mise en place d'une **vigilance météorologique**, diffusée par la Préfecture et les médias.
- ❖ La réalisation d'un **Schéma de Cohérence Territoriale**.
- ❖ La prise d'un **arrêté R111-3 portant délimitation de zones de risques naturels** (1987).
- ❖ La réalisation d'une **carte des aléas naturels** (2013).
- ❖ La réalisation d'un **Plan Local d'Urbanisme intercommunal** (en cours).
- ❖ L'**information** des acquéreurs ou des locataires.
- ❖ La réalisation de **travaux d'entretien, de protection et de correction**.
- ❖ La réalisation d'un **Plan Particulier de Mise en Sécurité**, assuré par les établissements scolaires.

Les secteurs urbanisés susceptibles d'être concernés correspondent notamment :

- Au **Sud de la Balme-de-Rencurel** (crues rapides des rivières).
- A **Basse-Valette**, à la **Balme-de-Rencurel**, au **Sud de la Lauze**, à l'**Ouest des Reppelins**, au **Nord de Prélong** (crues torrentielles).
- Au **Moulin**, au **Nord-Est de la Balme-de-Rencurel**, au **Chef-lieu (Mairie)**, au **Sud des Rimets**, à **Feuilletière**, aux **Pinets**, à l'**Ouest du Violon**, à **Menthe**, au **Sud-Est du Col de Romeyère** (ruissellement sur versant).

LES BONS REFLEXES

👉 Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques

↳ Avant

- Informez-vous auprès de Météo-France et consultez le site [Vigicrues](http://vigicrues.com).
- Préparez un équipement de première nécessité : médicaments, papiers d'identité, lampe de poche, ...).
- Faites une réserve d'eau potable et de produits alimentaires.
- Obturez les entrées d'eau : portes, fenêtres, aérations.
- Mettez à l'abri les meubles, objets, matières et produits.

↳ Pendant

- Coupez les réseaux de gaz, de chauffage et d'électricité.
- Réfugiez-vous en hauteur (étages, collines, ...) et n'évacuez les lieux qu'en cas de grand danger ou de consignes des autorités publiques.
- N'utilisez pas les équipements électriques (ascenseurs, portes automatiques, ...).
- Informez-vous et respectez les consignes des secours.
- Ne vous engagez pas à pied ou en voiture sur une route inondée : 30 cm d'eau suffisent pour soulever et emporter un véhicule.
- N'appellez les secours qu'en cas de réel danger, afin de ne pas saturer les réseaux.

↳ Après

- Aérez, désinfectez et faites sécher les pièces de votre habitat.
- Ne rétablissez le courant électrique que si l'installation est sèche.
- Chauffez très doucement pendant plusieurs jours.
- Assurez-vous auprès des autorités locales que l'eau est potable.

QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



Réfugiez-vous
en
hauteur



Eau potable
et produits
alimentaires



Obturez
les
entrées d'eau



N'utilisez pas les
équipements
électriques



Ne vous engagez
pas à pied
ou en voiture



MOUVEMENT DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol.

Selon la vitesse de déplacement, on peut distinguer :

- *Les mouvements lents : tassements et affaissements, glissements, retrait et gonflement des sols argileux.*
- *Les mouvements rapides : effondrements de cavités souterraines, chutes de blocs et éboulements, coulées boueuses et torrentielles.*



↘ Ma commune face au risque

↪ *La commune est susceptible d'être concernée par :*

- Des **glissements de terrain**, Des **chutes de blocs**,
- Des **effondrements de cavités** souterraines et de la **suffosion**,
- Du **retrait - gonflement** d'argiles, Des **coulées boueuses** et **torrentielles**.

↪ *Historiquement :*

- La commune a fait l'objet de **5 arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle** : inondation et/ou coulée de boue en 11/1982, 02/1990, 12/1991, 07/1996 et 05/1999.
- Dans l'histoire de la commune, **différents événements** ont notamment été répertoriés :
 - ~ En **1902**, un très gros **bloc** serait tombé au niveau de Brude et aurait tué plusieurs personnes.
 - ~ Un **glissement de terrain** à l'Est de la Barbière le **25 décembre 1968** a emporté un chemin rural.
 - ~ Le **25 avril 1994**, une **coulée boueuse** s'est manifestée sur la RD 35 à la sortie Nord du Chef-lieu... une voiture a été percutée tandis qu'une maison a été évacuée.
 - ~ Le **23 mars 2005**, la **chute d'un bloc** a transpercé le toit d'une habitation à Dessous La roche.
 - ~ En **juin 2013**, un trou lié à un **effondrement** est apparu sur un ancien chemin rural aux Antis.
 - ~ En **juin 2013**, le toit d'une vaste cavité s'est **effondré** au lieu-dit de Balme Riondre.

↪ *Les mesures préventives et/ou correctives correspondent notamment à :*

- ❖ La réalisation d'un **Dossier Départemental sur les Risques Majeurs** (2020).
- ❖ La réalisation d'un **Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques**.
- ❖ La réalisation d'un **Schéma de Cohérence Territoriale**.
- ❖ La prise d'un **arrêté R111-3 portant délimitation de zones de risques naturels** (1987).
- ❖ La réalisation d'une **carte des aléas naturels** (2013).
- ❖ La réalisation d'un **Plan Local d'Urbanisme intercommunal** (en cours).
- ❖ L'**information** des acquéreurs ou des locataires.
- ❖ La réalisation de **travaux de mesure, d'entretien et de protection**.
- ❖ La réalisation d'un **Plan Particulier de Mise en Sécurité**, assuré par les établissements scolaires.

↪ *Les secteurs urbanisés susceptibles d'être concernés correspondent notamment :*

- A la **Valette**, à l'**Ouest de la Balme-de-Rencurel**, à la **Barbière**, à l'**Ouest de Cordet**, au **Sud et au Nord-Est du Chef-lieu**, à **Feuilletière**, aux **Pinets**, au **Violon**, aux **Pourrois**, à **Menthe**, au **Nord du Château**, au **Sud des Reppelins**, au **Sud-Est et au Nord du Col de Romeyère**, (glissements de terrain).
- A l'**Est de la Valette**, au **Moulin**, au **Nord-Est de la Balme-de-Rencurel**, à **Dessous La Roche**, aux **Pourrois**, à **Brude**, à la **Font** (chutes de blocs).
- Aux **Antis**, au **Sud des Rimets**, à **Feuilletière**, aux **Pinets**, à la **Grotte des Fromages**, à **Menthe** (effondrements).
- A **quasiment tous ceux du territoire communal** (excepté Cordet, le Chef-lieu), classés en **aléa faible à moyen** (argiles).

LES BONS REFLEXES

↳ Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques

↳ Avant

- Avant la construction de votre maison, renseignez-vous sur la présence d'argile dans les sols.
- Pour les mouvements lents, détectez les signes précurseurs : fissures murales, poteaux penchés, terrains ondulés ou fissurés, écoulements anormaux d'eau, craquements, portes et fenêtres ne s'ouvrant ou ne se fermant plus, ...
- Signalez à la Mairie les apparitions d'un fontis, de blocs en surplomb sur une falaise ou de blocs désolidarisés sur une paroi.

↳ Pendant

- Eloignez-vous au plus vite de la zone dangereuse.
- Eloignez-vous des bâtiments.
- Coupez les réseaux de gaz, de chauffage et d'électricité.
- Ne revenez pas sur vos pas.
- N'empruntez pas l'ascenseur.

**En extérieur, en cas d'urgence,
abritez-vous derrière un « obstacle » (rocher, arbre).**

↳ Après

- Ne vous approchez pas d'un bâtiment endommagé.
- Évaluez les dégâts.
- Empêchez l'accès du public.
- Informez les autorités (18 ou 112).
- Apportez une première aide aux voisins et aux secours.

QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



Signalez toute
apparition
d'anomalies



Eloignez-vous
de la zone
dangereuse



Eloignez-vous
des
bâtiments



N'empruntez
pas
d'ascenseur



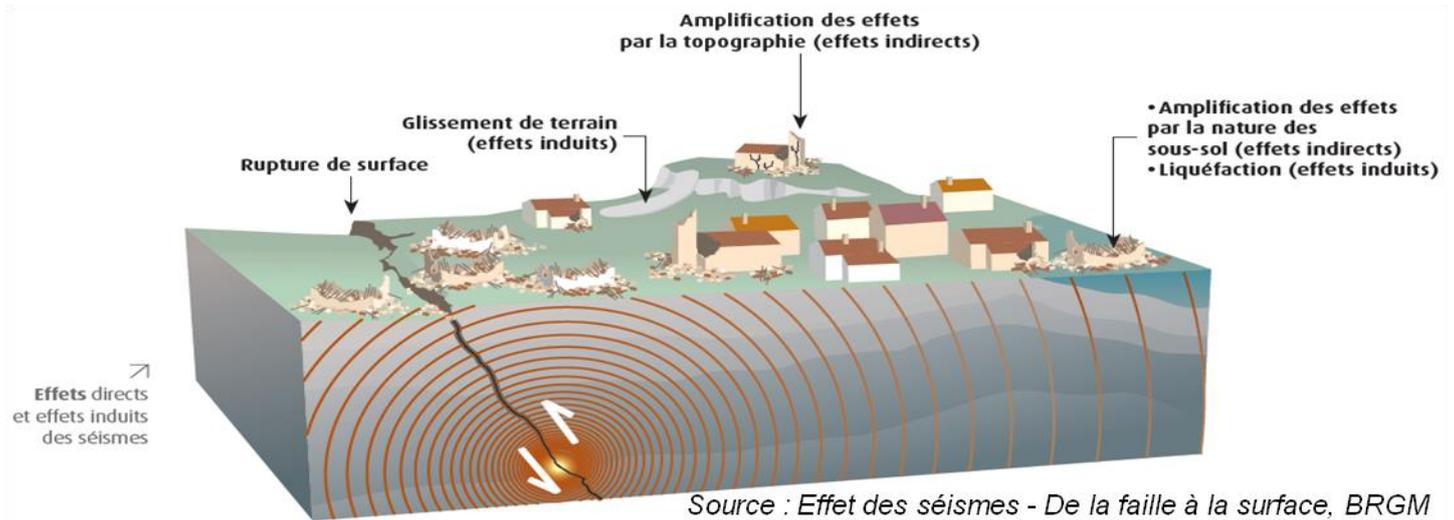
Ne vous
approchez pas
des dommages



SEISME

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation, le long d'une faille généralement préexistante.

Cette rupture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie et se traduit en surface par des vibrations plus ou moins importantes du sol.



↘ Ma commune face au risque

↪ Historiquement :

- Le **25 avril 1962**, un **séisme** de magnitude 5,3, et ses répliques (jusqu'au 27 avril et le 28 mai) occasionnèrent pour près de 400 millions de francs de dégâts dans la région... les fissures de l'église du Chef-lieu et un écroulement en aval du lieu-dit Le Collet pourraient provenir de ce séisme.

↪ Les mesures préventives et/ou correctives correspondent notamment à :

- ❖ La mise en place d'une **surveillance sismique** sur l'ensemble du territoire national.
- ❖ La réalisation d'un **Dossier Départemental sur les Risques Majeurs** (2020).
- ❖ La réalisation d'un **Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques**.
- ❖ La réalisation d'un **Plan Local d'Urbanisme intercommunal** (en cours).
- ❖ L'**information** des **acquéreurs** ou des **locataires**.
- ❖ La réalisation de **travaux de mises aux normes parasismiques** (décret du 22 octobre 2010).
- ❖ La réalisation d'un **Plan Particulier de Mise en Sûreté**, assuré par les établissements scolaires.

↪ Les secteurs urbanisés susceptibles d'être concernés :

Rencurel est située en **zone 4/5 (sismicité moyenne)**.

Dans le cas d'activités sismiques, il apparaît difficile de déterminer précisément les secteurs susceptibles d'être concernés. En effet, des séismes sont susceptibles de se produire ou d'avoir un **impact en tout point du territoire**, et se trouvent ainsi susceptibles d'impliquer toute population et tout bien situés en son sein.

LES BONS REFLEXES

↳ Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques

↳ Avant

- Repérez les points de coupure du gaz, de l'eau, de l'électricité.
- Fixez les appareils et les meubles lourds afin qu'ils ne soient pas projetés ou renversés.
- Préparez un plan de regroupement familial.

↳ Pendant

Si vous vous trouvez à l'intérieur d'un bâtiment :

- Abritez-vous près d'un mur, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides (éloignez-vous des fenêtres).
- Sortez uniquement si vous êtes au rez-de-chaussée.

Si vous vous trouvez à l'extérieur :

- Eloignez-vous des bâtiments.
- Ne restez pas sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer.

Si vous êtes en voiture :

- Arrêtez-vous, mais jamais à proximité d'un pont, de bâtiments, d'arbres.
- Ne descendez pas avant la fin des secousses.

Attention, après une première secousse, méfiez-vous toujours des répliques.

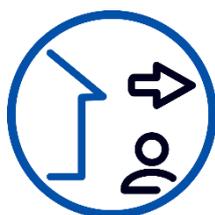
↳ Après

- Sortez rapidement et avec précaution du bâtiment.
- Restez éloigné de ce qui peut s'effondrer.
- N'empruntez pas d'ascenseur.
- Ne fumez pas et évitez toute flamme ou étincelle.

QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



Dans votre logement :
abritez-vous



Eloignez-vous des bâtiments



Arrêtez-vous et ne sortez pas



Ne restez pas sous des fils électriques



Ne vous approchez pas des dommages



FEU DE FORET

L'incendie de forêt est un feu concernant une surface minimale de 0,5 hectare d'un seul tenant, et quand une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés est détruite.



Feu de sol



Feu de surface



Feu de cime

Les **feux de sol** brûlent la matière organique contenue dans la litière, l'humus ou les tourbières. Leur vitesse de propagation est faible. Bien que peu virulent, ils peuvent être très destructeurs en s'attaquant aux systèmes souterrains des végétaux.

Les **feux de surface** brûlent les strates basses de la végétation, c'est-à-dire la partie supérieure de la litière, la strate herbacée et les ligneux bas. Ils affectent la garrigue ou les landes. Leur propagation peut être rapide lorsqu'ils se développent librement et que les conditions de vent ou de relief y sont favorables.

Les **feux de cimes** brûlent la partie supérieure des arbres (ligneux hauts). Ils libèrent en général de grandes quantités d'énergie et leur vitesse de propagation est très élevée. Ils sont d'autant plus intenses et difficiles à contrôler que le vent est fort et la végétation.

↘ Ma commune face au risque

↪ Historiquement :

- En 2003, dans les départements méditerranéens, les **incendies de forêts** ont détruit **63 000 ha** et causé la **mort de 10 personnes**.

↪ Les mesures préventives et/ou correctives correspondent notamment à :

- ❖ La réalisation d'un **Dossier Départemental sur les Risques Majeurs** (2020).
- ❖ La réalisation d'un **Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques**.
- ❖ La réalisation d'un **Schéma de Cohérence Territoriale**.
- ❖ La réalisation d'un **Plan Local d'Urbanisme intercommunal** (en cours).
- ❖ L'**information** des **acquéreurs** ou des **locataires**.
- ❖ La réalisation d'un **Plan Particulier de Mise en Sécurité**, assuré par les établissements scolaires.

↪ Les secteurs urbanisés susceptibles d'être concernés correspondent :

- A **tous ceux du territoire communal**.

Une majeure partie de ces secteurs urbanisés se situe en **bordure des zones boisées** (le long de la Doulouche), d'où un **impact relativement limité**, contrairement à ceux situés en **plein massif** et présentant ainsi une **exposition plus forte**.

LES BONS REFLEXES

↳ Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques

↳ Avant

- Débroussailliez et repérez les chemins d'évacuation et les abris.
- Prévoyez des moyens d'arrosage (point d'eau, tuyau, ...).
- Préparez l'équipement nécessaire : médicaments, papiers d'identité, lampe de poche, ...).

↳ Pendant

Si vous êtes témoin d'un départ de feu :

- Informez les pompiers (18 ou 112) avec calme et précision.
- Abritez-vous en fuyant dos au feu et au vent.
- Respirez, si possible, à travers un linge humide.

Si vous êtes en voiture :

- N'en sortez pas, et si possible, allez vers une clairière, ou arrêtez-vous sur la route en zone dégagée et allumez vos phares (pour être repéré).

Votre habitation reste votre meilleure protection :

- N'évacuez que sur ordre des autorités.
- Calfeutrez avec du linge humide volets, portes, fenêtres et aérations.
- Eloignez les éléments combustibles (linge, mobilier PVC, ...) et fermez les bouteilles de gaz.
- Ouvrez le portail de votre terrain pour faciliter l'accès aux pompiers.
- Evitez de téléphoner pour laisser les secours disposer des réseaux.

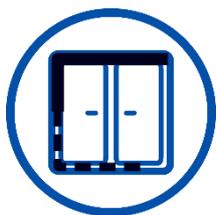
↳ Après

- Eteignez les foyers résiduels en les arrosant abondamment.
- Inspectez votre propriété et votre habitation (braises, fumées, ...).

QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



Abritez-vous en fuyant dos au feu et au vent



Calfeutrez avec du linge humide



Fermez les bouteilles de gaz



Ouvrez le portail de votre terrain



Ne sortez pas



AVALANCHE

Une avalanche correspond à un déplacement rapide d'une masse de neige sur une pente, provoqué par une rupture d'équilibre du manteau neigeux.

- *Cette masse peut atteindre des centaines de milliers de mètres cubes et des vitesses comprises entre 10 et 400 km/h.*
- *Une avalanche peut être spontanée ou provoquée par un agent extérieur. Trois facteurs de déclenchement existent : la surcharge du manteau neigeux, la température et le vent.*

↘ Ma commune face au risque

↪ Historiquement :

- En **1976**, une **coulée** aurait touché le sommet de la piste verte desservant la pente au Nord du téléski du Ravat.

↪ Les mesures préventives et/ou correctives correspondent notamment à :

- ❖ La réalisation d'un **Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques**.
- ❖ La mise en place d'une **vigilance météorologique**, diffusée par la Préfecture et les médias.
- ❖ La réalisation d'un **Schéma de Cohérence Territoriale**.
- ❖ La prise d'un **arrêté R111-3 portant délimitation de zones de risques naturels** (1987).
- ❖ La réalisation d'une **carte des aléas naturels** (2013).
- ❖ La réalisation d'un **Plan Local d'Urbanisme intercommunal** (en cours).
- ❖ L'**information** des **acquéreurs** ou des **locataires**.
- ❖ La réalisation de **travaux de protection**.

↪ Les secteurs urbanisés susceptibles d'être concernés correspondent notamment :

L'aléa **avalanche** concerne des terrains bien localisés et connus situés sur les parties hautes du versant Est de la vallée de la Doulouche... aucun secteur urbanisé ne semble susceptible d'être concerné... **la vulnérabilité de la commune aux avalanches est très faible.**

LES BONS REFLEXES

↳ Avant

↳ Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques

- Informez-vous auprès de Météo-France (Bulletin d'estimation du Risque Avalanche) et de professionnels.
- Ne quittez pas les pistes ouvertes, damées et balisées.



↳ Si vous avez à franchir une zone douteuse

- Equipez-vous (détecteur de victimes en avalanche ARVA, pelle et sonde).
- Ne partez pas seul et indiquez itinéraire et heure de retour.
- Détectez les zones à risques et les éléments aggravants du terrain.
- Dégagez les dragonnes, les lanières et une bretelle du sac.
- Mettez un foulard sur la bouche.
- Traversez un à un, puis mettez-vous en zone sûre.

↳ Si vous êtes pris dans une avalanche

- Tentez de fuir latéralement.
- Débarrassez-vous des bâtons et du sac.
- Fermez la bouche et protégez vos voies respiratoires vis-à-vis de la neige.
- Essayez de vous cramponner à tout obstacle.
- Essayez de vous maintenir en surface avec des mouvements de natation.
- Ne vous essouffez pas en criant, mais émettez des sons brefs et aigus.
- Faites le maximum d'efforts pour vous dégager quand l'avalanche va s'arrêter.
- En cas d'ensevelissement total, efforcez-vous de créer une poche en exécutant une détente énergétique, puis ne bougez plus pour économiser l'air.

↳ Si vous êtes en zone habitée lors d'une avalanche

- Si vous êtes à l'extérieur, entrez dans le bâtiment le plus proche, fermez les volets et si possible, réfugiez-vous au sous-sol.
- Si vous êtes à l'intérieur d'un bâtiment, restez-y, fermez les volets et si possible, réfugiez-vous au sous-sol.

QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



Informez-vous
du
risque



Restez confiné
dans des
bâtiments solides



Tentez
de fuir
latéralement



Ne partez pas
seul et ne faites
pas de hors-piste



Gardez
votre calme
et ne criez pas



CHUTE DE NEIGE IMPORTANTE

Cela correspond à une quantité de neige tombant de façon anormalement élevée sur une période de temps faible.

Cette quantité est variable selon la région et dépend de celle habituellement amenée à tomber dans la zone concernée.

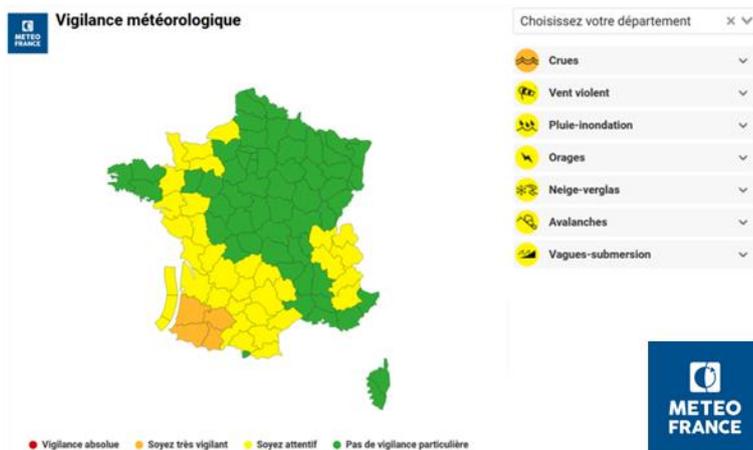
↘ Ma commune face au risque

↪ Historiquement :

- Un épisode de **chute de neige en abondance** a frappé une partie de la France en décembre 1990.
- Dans l'histoire de la commune, **des événements** ont pu être répertoriés et ont pu occasionner des **dommages**.

↪ Les mesures préventives et/ou correctives correspondent notamment à :

- ❖ Météo-France qui diffuse aux autorités et au grand public des **cartes de vigilance** qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas de vigilance orange (niveau 3) ou rouge (niveau 4). Les données sont accessibles sur le site suivant : <http://www.meteofrance.com>



- ❖ Un bulletin météo accessible par téléphone au 08 99 71 02 38 apporte des informations à un niveau plus local.
- ❖ La mise en place d'un **système de mobilisation de personnel et d'équipement**, afin d'assurer le déneigement des voiries.

↪ Les secteurs urbanisés susceptibles d'être concernés :

Dans le cas d'activités climatiques, il apparaît difficile de déterminer précisément les secteurs susceptibles d'être concernés. En effet, des phénomènes climatiques sont susceptibles de se produire ou d'avoir un **impact en tout point du territoire**, et se trouvent ainsi susceptibles d'impliquer toute population et tout bien situés en son sein.

LES BONS REFLEXES

👉 Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques

↘ Avant

- Informez-vous auprès de Météo-France : vigilance.meteofrance.fr
- Préparez votre véhicule en conséquence (pneus hiver, révision, ...).
- Prévoyez un stock de sel et une pelle à neige.
- Gagnez un abri en dur puis fermez les portes.

↘ Pendant

- Informez-vous du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités.
- Ne vous déplacez qu'en cas de grande nécessité (si vous êtes en voiture, roulez lentement).
- Ne gardez pas les véhicules sur les voies de circulation pour faciliter le passage des véhicules de secours et engins de déneigement.

↘ Après

- Faites réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment).
- Ne montez pas sur le toit pour le dégager.
- Coupez les branches et les arbres qui menacent de s'abattre.
- Faites attention aux fils électriques et téléphoniques tombés.
- Apportez une première aide aux voisins et aux secours.
- Salez et déneigez le trottoir bordant votre domicile (trottoir).

QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



Gagnez
un abri
en dur



Fermez
les
portes



Ne vous déplacez
qu'en cas de
grande nécessité



Faites attention
aux fils
électriques



TEMPETE

On parle de tempête lorsqu'une perturbation atmosphérique (ou dépression) génère des vents dépassant 89 km/h (48 nœuds ou degré 10 sur l'échelle de Beaufort).

Ces vents violents s'accompagnent de fortes précipitations et parfois d'orages.

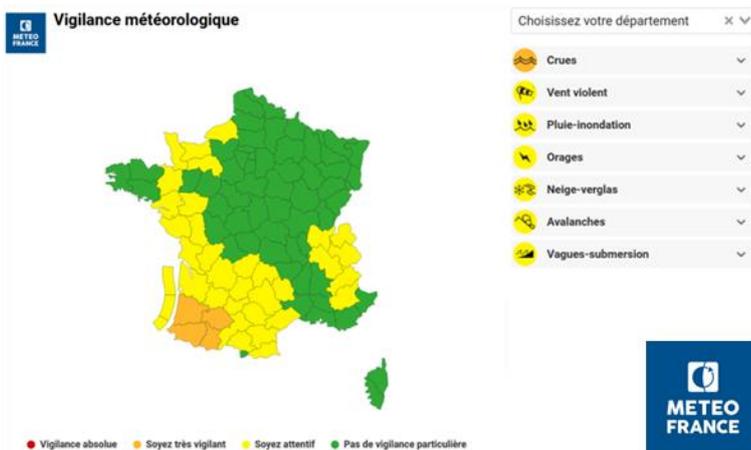
↘ Ma commune face au risque

↪ Historiquement :

- Deux **tempêtes** ont particulièrement frappé la France en décembre 1999 et en janvier 2009.
- La commune a fait l'objet d'**1 arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle** : tempête en 11/1982.
- Dans l'histoire de la commune, **des événements** ont pu être répertoriés et ont pu occasionner des **dommages**.

↪ Les mesures préventives et/ou correctives correspondent notamment à :

- ❖ Météo-France qui diffuse aux autorités et au grand public des **cartes de vigilance** qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas de vigilance orange (niveau 3) ou rouge (niveau 4). Les données sont accessibles sur le site suivant : <http://www.meteofrance.com>



- ❖ Un bulletin météo accessible par téléphone au 08 99 71 02 38 apporte des informations à un niveau plus local.

↪ Les secteurs urbanisés susceptibles d'être concernés :

Dans le cas d'activités climatiques, il apparaît difficile de déterminer précisément les secteurs susceptibles d'être concernés. En effet, des phénomènes climatiques sont susceptibles de se produire ou d'avoir un **impact en tout point du territoire**, et se trouvent ainsi susceptibles d'impliquer toute population et tout bien situés en son sein.

LES BONS REFLEXES

👉 Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques

↘ Avant

- Informez-vous auprès de Météo-France : vigilance.meteofrance.fr
- Eloignez-vous des bords de mer et des lacs.
- Arrêtez les chantiers et rassemblez le personnel.
- Fixez ou rentrez à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés.
- Gagnez un abri en dur puis fermez portes et volets.
- N'obstruez pas les grilles de ventilation de votre logement.

↘ Pendant

- Informez-vous du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités.
- Débranchez appareils électriques et antennes de télévision.
- Ne vous déplacez qu'en cas de grande nécessité (si vous êtes en voiture, roulez lentement).

↘ Après

- Faites réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment).
- Ne montez pas sur le toit pour le dégager.
- Coupez les branches et les arbres qui menacent de s'abattre.
- Faites attention aux fils électriques et téléphoniques tombés.
- Apportez une première aide aux voisins et aux secours.

QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



Rentrez ou fixez les objets sensibles



Gagnez un abri en dur



Fermez portes et volets



Ne vous déplacez qu'en cas de grande nécessité



Faites attention aux fils électriques



GRAND FROID

Une vague de froid est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité, son étendue géographique. Elle est évoquée lorsque l'épisode dure au moins deux jours et lorsque les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée.

- Le dispositif national Grand Froid définit les actions à mettre en œuvre aux niveaux local et national pour détecter, prévenir et limiter les effets sanitaires et sociaux liés aux températures hivernales, en portant une attention particulière aux populations vulnérables.
- Afin de limiter la surmortalité, de prévenir les pathologies cardiovasculaires et les intoxications au monoxyde de carbone et de protéger les populations les plus vulnérables, le dispositif intègre trois niveaux de vigilance établis par Météo-France à partir des températures ressenties :

JAUNE

ORANGE

ROUGE

LES BONS REFLEXES

↳ Avant

↳ Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques

- Tenez-vous informé des prévisions météorologiques.
- Signalez les personnes fragiles (personnes âgées, médicalement sensibles) auprès de votre mairie.

↳ Pendant

- Veillez à porter des habits adéquats : couches de vêtements fermés au col et aux poignets, imperméables vent/neige, bonnet, écharpe, gants.
- Faites très attention à l'habillement des personnes dépendantes.
- Rappelez-vous que l'alcool favorise la baisse de température du corps.
- Evitez les déplacements en voiture en cas de neige et de verglas.
- Ne surchauffez pas les logements et veillez à leur aération pour éviter l'intoxication au monoxyde de carbone.
- Ne sortez pas un nourrisson de moins de 3 mois en cas d'alerte météo de niveau 3, sauf nécessité absolue.



CANICULE

Une canicule est un épisode de températures élevées pendant plusieurs jours consécutifs, de jour comme de nuit.

- Le plan national Canicule a pour objectifs d'anticiper l'arrivée de celle-ci et de définir les actions à mettre en œuvre aux niveaux local et national, en portant une attention particulière aux populations spécifiques
- Afin de prévenir et de limiter les effets sanitaires d'une canicule, d'adapter au mieux les mesures de prévention et de gestion au niveau territorial, le plan intègre quatre niveaux de vigilance :

VEILLE
SAISONNIERE

AVERTISSEMENT
CHALEUR

ALERTE
CANICULE

MOBILISATION
MAXIMALE

LES BONS REFLEXES

↳ Avant

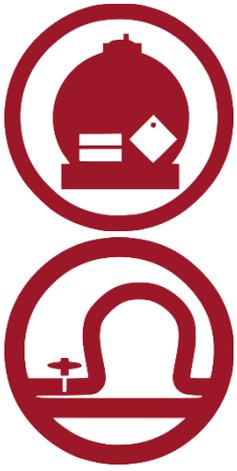
↳ Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques

- Tenez-vous informé des prévisions météorologiques.
- Signalez les personnes fragiles (personnes âgées, médicalement sensibles) auprès de votre mairie.

↳ Pendant

- Maintenez votre maison au frais : fermez volets et fenêtres.
- Buvez régulièrement de l'eau, mangez en quantité suffisante et ne buvez pas d'alcool.
- Mouillez votre corps (brumisateurs, douche), ventilez-vous et évitez les efforts physiques.
- Prenez et donnez des nouvelles de vos proches.
- Restez aux heures les plus chaudes dans une pièce rafraîchie.
- Rendez-vous dans des endroits climatisés.





TRANSPORT DE MATIERE DANGEREUSE

Une matière dangereuse, de par ses propriétés physiques ou chimiques ou bien de par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement.

Elle peut être inflammable, toxique, explosive, volatile, corrosive ou encore radioactive.

↘ Ma commune face au risque

↪ La commune est susceptible d'être concernée par :

- Du **transport routier** en lien avec les routes départementales 531, 255, et 35.

↪ Historiquement :

- Dans l'histoire de la commune, **aucun événement lié à du transport de matières dangereuses ne semble avoir engendré de dégâts conséquents.**

↪ Les mesures préventives et/ou correctives correspondent notamment à :

- ❖ La mise en place de **réglementations internationales** pour chacun des types de transport.
- ❖ La réalisation d'un **Plan d'Actions de prévention des endommagements des réseaux.**
- ❖ La mise en place de **prescriptions sur les matériels de transport** : **formation du personnel, documentation** au sein des véhicules (**produits, quantités, etc...**), **équipement des véhicules** pour l'**incendie, l'avertissement, etc...**, **prescriptions techniques de construction des véhicules**, modalités de **contrôle** et d'**inspection des véhicules**, modalités d'**emballage, de chargement** et de **déchargement des marchandises, restrictions de stationnement** et de **circulation des véhicules.**
- ❖ La réalisation d'**études de dangers**, par les gestionnaires des infrastructures de transport.
- ❖ La réalisation d'un **Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques.**
- ❖ La réalisation d'un **Schéma de Cohérence Territoriale.**
- ❖ La réalisation d'un **Plan Local d'Urbanisme intercommunal** (en cours).
- ❖ L'**information** des **acquéreurs** ou des **locataires.**
- ❖ La réalisation d'un **Plan Particulier de Mise en Sûreté**, assuré par les établissements scolaires.
- ❖ La mise en place d'une convention TRANSAID par l'industrie chimique pour aider les services de secours... le centre d'appui sur la zone est Solvay à Saint-Fons (69) – Tél. : 04 87 65 40 11.

↪ Les secteurs urbanisés susceptibles d'être concernés :

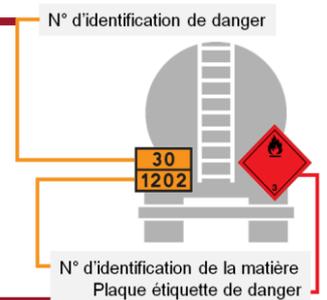
Dans le cas de **TMD routier**, il apparaît difficile de déterminer précisément les secteurs susceptibles d'être concernés. En effet, un accident est susceptible de se produire ou d'avoir un **impact en tout point des accès du territoire**, et se trouve ainsi susceptible d'impliquer toute population et tout bien situés à proximité.

LES BONS REFLEXES

↳ Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques

↳ Avant

- Sachez identifier un convoi de matières dangereuses : panneaux et pictogrammes des unités de transport.
- Informez-vous des dispositifs d'alerte.



↳ Pendant

Si vous êtes témoin d'un accident de TMD :

- Protégez sans vous mettre en danger : pour éviter un « sur-accident ».
- Balisez les lieux du sinistre et faites éloigner les personnes.
- Donnez l'alerte (17, 18 ou 112) en précisant le lieu, le moyen de transport impliqué, le nombre de victimes et la nature du sinistre.

En cas de fuite de produit :

- N'entrez pas en contact avec le produit...
 - >> Si contact involontaire : lavez-vous, et si possible, changez-vous.
- En cas de nuage toxique, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent.
- Entrez dans le bâtiment le plus proche.
- Fermez toutes les ouvertures, les portes et les fenêtres (un local clos ralentit la pénétration éventuelle de gaz toxique).
- Coupez la climatisation, le chauffage, le gaz et l'électricité.
- Suivez impérativement les consignes des autorités.
- Ne fumez pas et évitez toute flamme ou étincelle (risque d'explosion).

↳ Après

- A la fin de l'alerte, aérez toutes les pièces du bâtiment.
- Suivez les consignes des autorités concernant la consommation d'eau, d'aliments issus des zones contaminées et l'usage des sols.

QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



Alertez
précisément
(matière, ...)



Fuyez l'accident
et gagnez l'abri
le plus proche



Restez confiné
et suivez
les consignes



N'entrez pas
en contact
avec le produit



Ne fumez pas
et évitez flamme
et étincelle



PANDEMIE GRIPPALE

Ce risque sanitaire est une épidémie caractérisée par la diffusion rapide et géographiquement étendue d'un nouveau sous-type de virus.

L'apparition d'une pandémie grippale peut résulter d'une recombinaison génétique entre des virus grippaux animaux et humains ou de mutations progressives d'un virus animal, permettant une adaptation à l'humain.

Le Plan national de prévention et de lutte « Pandémie grippale », a été élaboré en 2009, puis actualisé en 2011. Il s'agit d'un guide d'aide à la décision pour protéger la population ainsi que le fonctionnement de la société et des activités économiques.

En outre, pour ce type d'événement inhabituel ou grave, il importe aux établissements de santé de garantir la continuité et la qualité des prises en charge, vis-à-vis de leurs ressources, des besoins des populations et de l'ampleur de la situation. Ils se sont ainsi dotés d'un Plan bleu et/ou d'un Plan blanc.

A l'échelle de l'individu, il est nécessaire d'adopter les cinq gestes "barrière" :

- Se laver les mains très régulièrement.
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir.
- Saluer sans se serrer la main, arrêter les embrassades.
- Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter dans une poubelle.
- Eviter les rassemblements, limiter les déplacements et les contacts.

Le port d'un masque spécifique peut s'avérer nécessaire, en complément.

↳ Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques



PLAN VIGIPIRATE

Relevant du Premier ministre, ce plan est un outil du dispositif français de lutte contre le terrorisme dans la mesure où il associe tous les acteurs nationaux – l'Etat, les Collectivités territoriales, les opérateurs publics et privés et les citoyens – à une démarche de vigilance, de prévention et de protection.

Le plan a pour objectif de :

- Rester vigilant et signaler tout comportement ou objet suspect aux forces de l'ordre.
- Aider le travail des services d'ordres en facilitant les contrôles lors d'entrées sur certains sites.
- Suivre les consignes des services d'ordres et de secours en cas d'événement ou d'opération.

↳ Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/vigipirate



L'INDEMNISATION

La loi du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles a fixé pour objectif d'indemniser les victimes de catastrophes naturelles en se fondant sur le principe de mutualisation entre tous les assurés et la mise en place d'une garantie de l'Etat.

LES CONDITIONS :

Vous serez indemnisé des dégâts causés par une catastrophe naturelle uniquement :

- ❖ si un arrêté interministériel paru au Journal Officiel constate l'état de catastrophe naturelle pour l'aléa concerné dans la zone où se trouvent vos biens ;

ET

- ❖ si vos biens sont garantis en assurance de dommages, par exemple en incendie ou en dégât des eaux.

LES DEMARCHES :

La déclaration de sinistre à l'assureur :

Déclarez le sinistre à votre assureur multirisque habitation dans les 10 jours après la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle au Journal Officiel et par lettre recommandée avec accusé de réception.

La demande :

Vous devez transmettre à votre assureur dès que possible un état estimatif des pertes.

L'assureur évaluera les dommages sur la base des éléments transmis et, le plus souvent après expertise. Il vous proposera une indemnité.

Les délais :

L'assureur doit verser une indemnisation, sauf cas de force majeure, dans un délai de trois mois à compter :

- ✓ soit de la date à laquelle vous lui avez remis l'état estimatif des dommages et pertes subis ;
- ✓ soit, si elle est plus tardive, de la date de publication de l'arrêté interministériel.

👉 Pour en savoir plus, consultez www.ffa-assurance.fr

LE KIT D'URGENCE

Objets et articles de première nécessité pour faire face à une situation d'urgence.

Regroupez-les et placez-les dans un endroit facile d'accès.

 EAU Six litres par personne en petites bouteilles	 OUTILS DE BASE Couteau de poche multifonction, ouvre-boîte...	 NOURRITURE DE SECOURS consommant peu d'eau : barres énergétiques, fruits secs, conserves, petits pots pour bébé, etc.	 LAMPE DE POCHE avec deux jeux de piles de rechange ou bien une lampe sans pile à manivelle (dynamo)
 BOUGIES avec allumettes ou briquet	 RADIO avec piles ou batteries, ou bien une radio sans pile à manivelle	 UN DOUBLE DES CLÉS DE MAISON pour éviter d'avoir à les chercher et risquer de laisser sa porte ouverte ou de se retrouver bloqué dehors ensuite	 UN DOUBLE DES CLÉS DE VOITURE pour éviter de les chercher, ou de les oublier et perdre du temps en cas d'évacuation par la route
 TROUSSE MÉDICALE de premiers soins : bandelettes, alcool, sparadrap, paracétamol, antidiarrhéique, produits hydro-alcooliques pour les mains, etc. ainsi que vos médicaments de traitement en cours	 VOS PAPIERS D'IDENTITÉ ainsi qu'une photocopie de vos papiers d'identité	 UN TÉLÉPHONE PORTABLE avec batterie chargée	 ARGENT LIQUIDE OU CARTE DE CRÉDIT

↳ Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques/preparer-son-kit-d-urgence

PENSEZ ÉGALEMENT À :

- Des vêtements et des chaussures de rechange.
- Du papier hygiénique et un essentiel d'hygiène personnelle.
- Un sac de couchage.
- Des jeux divers (cartes, dés, ...) en cas de situation de longue durée.
- Un sac plastique pour protéger les objets de valeur et les papiers importants.

RAPPEL DES BONS REFLEXES

QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?

↘ Cas généraux



Préparez-vous :
mise à l'abri
ou évacuation



Écoutez
les médias
(Radio France)



N'allez pas
chercher
vos enfants



Évitez
de
téléphoner

↘ Inondation



Réfugiez-vous
en
hauteur



Eau potable
et produits
alimentaires



Obturez
les
entrées d'eau



N'utilisez pas les
équipements
électriques



Ne vous engagez
pas à pied
ou en voiture

↘ Mouvement de terrain



Signalez toute
apparition
d'anomalies



Eloignez-vous
de la zone
dangereuse



Eloignez-vous
des
bâtiments



N'empruntez
pas
d'ascenseur



Ne vous
approchez pas
des dommages

↘ Séisme



Dans votre
logement :
abritez-vous



Eloignez-vous
des
bâtiments



Arrêtez-vous
et
ne sortez pas



Ne restez pas
sous des fils
électriques



Ne vous
approchez pas
des dommages

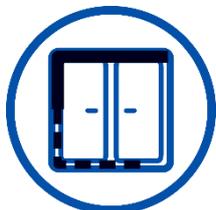
RAPPEL DES BONS REFLEXES

QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?

↘ Feu de forêt



Abritez-vous en fuyant dos au feu et au vent



Calfeutrez avec du linge humide



Fermez les bouteilles de gaz



Ouvrez le portail de votre terrain



Ne sortez pas

↘ Avalanche



Informez-vous du risque



Restez confiné dans des bâtiments solides



Tentez de fuir latéralement



Ne partez pas seul et ne faites pas de hors-piste



Gardez votre calme et ne criez pas

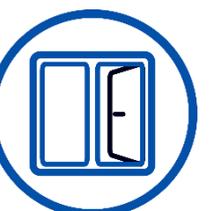
↘ Phénomène météorologique



Rentrez ou fixez les objets sensibles



Gagnez un abri en dur



Fermez portes et volets



Ne vous déplacez qu'en cas de grande nécessité



Faites attention aux fils électriques

↘ Transport de matière dangereuse



Alertez précisément (matière, ...)



Fuyez l'accident et gagnez l'abri le plus proche



Restez confiné et suivez les consignes



N'entrez pas en contact avec le produit



Ne fumez pas et évitez flamme et étincelle